

NOTE

**A l'attention de Madame et Messieurs les Coordonnateurs,
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements,
Mesdames et Messieurs les Responsables des centres de délibération**

S/C de Mesdames et Messieurs les Conseillers de coopération et d'action culturelle.

Objet: Admission Post Bac - Inscription en 1^{ère} année de l'enseignement supérieur des titulaires du baccalauréat français obtenu à l'étranger (session novembre 2014 - calendrier de rythme sud) ou futurs titulaires (session juin 2015).

La procédure d'inscription en première année de l'enseignement supérieur français des élèves, futurs titulaires du baccalauréat français obtenu à l'étranger (session juin 2015) ou titulaires de l'année 2014 (session novembre 2014 pour le calendrier de rythme sud) représente un enjeu majeur. En effet, il convient de prendre en considération la situation particulière des élèves français de l'étranger, de façon à ce que leur éloignement géographique ne soit pas pénalisant au moment de leur inscription dans l'enseignement supérieur.

Conformément aux objectifs du plan d'orientation stratégique 2014/2017 de l'AEFE, la promotion et l'incitation à la poursuite d'études vers l'enseignement supérieur français constituent un axe prioritaire. La présente note vise à préciser les modalités d'inscription propres aux élèves des lycées français à l'étranger.

Dans ce cadre, les établissements français à l'étranger prendront le soin de pré-inscrire tous les élèves passant le baccalauréat français à l'étranger (ou l'ayant obtenu en novembre 2014 pour la session du calendrier de rythme sud) sur le portail Admission Post Bac (APB) à l'adresse suivante : <https://gestion.admission-postbac.fr> .

Le portail national APB intègre à présent plus de 11 000 formations. Il n'en demeure pas moins que certaines formations, en particulier les Instituts de sciences politiques et l'université Paris-Dauphine, possèdent une procédure indépendante. Pour les élèves

souhaitant intégrer ces formations, nous vous invitons à vous appuyer sur les ressources produites par le Service orientation et enseignement supérieur (SOES) et à informer de l'obligation d'inscription directe auprès des établissements ne participant pas à la procédure APB.

ATTENTION : la présente note ne concerne pas les élèves titulaires du baccalauréat français obtenu à l'étranger des années antérieures. Ces derniers devront en effet se pré-inscrire de manière individuelle sur le portail APB. L'attestation d'admission définitive dans l'établissement d'enseignement supérieur restera soumise à la présentation de l'attestation de réussite au baccalauréat français par le candidat.

I. Modalités générales

Les élèves des établissements d'enseignement français à l'étranger dont la liste est fixée par l'arrêté du 20 juin 2014 (JO du 10 juillet 2014) et, plus généralement, ceux préparant le baccalauréat français à l'étranger, devront saisir leurs demandes de poursuite d'études en France sur le portail unique APB www.admission-postbac.fr.

Les candidats peuvent accéder au site d'information depuis le 1^{er} décembre 2014.

Les établissements du réseau qui présentent des élèves au baccalauréat doivent saisir la liste de ces élèves au plus tard le 15 janvier 2015. Il en va de même pour les élèves scolarisés sous statut CNED (voir note technique).

Aucun candidat scolarisé ne pourra s'inscrire sur le site APB en tant qu'élève préparant le baccalauréat français à l'étranger sans avoir été déclaré au préalable sur le site de gestion par le lycée auquel il appartient.

Les établissements devront ainsi veiller à permettre un accès à Internet aux élèves qui ne disposeraient pas, à titre privé, d'une connexion.

Avant de s'inscrire, et de façon à permettre aux élèves de bénéficier d'un accompagnement personnalisé, les établissements scolaires dans lesquels ils sont scolarisés sont invités à leur proposer en temps opportun un programme d'orientation leur permettant, à la période indiquée, d'être aptes à élaborer une stratégie de formulation de vœux précise et adaptée à leur projet d'études et personnel. La saisie des vœux doit en effet s'inscrire dans une perspective à la fois éducative et stratégique : comprendre le sens d'une hiérarchie des vœux, ses exigences, ses conséquences. Elle est ainsi l'aboutissement d'une réflexion intégrant les résultats, les différentes démarches d'information et les conseils des équipes éducatives.

Les candidats devant solliciter un « visa pour études » afin d'étudier en France devront s'inscrire concomitamment sur le site de Campus France www.campusfrance.org, lorsque le pays dans lequel ils résident comporte un Espace Campus France ou, dans les autres cas, se rapprocher du service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'ambassade de France du pays de résidence.

II. Calendrier

La procédure comprend quatre étapes.

1) Information

- **Lundi 1^{er} décembre 2014** : ouverture du site de gestion et de l'espace «information» du site «élèves» ainsi que du site de simulation «élèves» :
 - site de simulation des candidatures : www.simulation-apb.fr
 - moteur de recherche des formations.
 - guide du candidat en téléchargement (**Attention**: parmi les trois guides proposés, seul le guide d'information « Bacs français - Candidats titulaires ou futurs titulaires du baccalauréat français» est pertinent pour les élèves du réseau).

2) Formulation, classement, confirmation des candidatures et envoi des dossiers papier.

- **Du 20 janvier au 20 mars 2015 18h (heure française)** : formulation des candidatures.

L'élève sera invité à constituer un dossier papier pour certaines candidatures. Les pièces justificatives à joindre à ce dossier et les modalités d'envoi seront précisées lors de la saisie en ligne des demandes de poursuite d'études. Les pièces à joindre figurent sur la fiche de candidature qui aura été imprimée par le candidat au moment de la confirmation de ses candidatures.

Attention: au-delà du 20 mars, il ne sera plus possible d'ajouter des candidatures.

- **26 mars 2015** : date limite pour la rédaction des appréciations en ligne par l'équipe éducative des établissements d'origine,
- **2 avril 2015** : date limite pour la confirmation des formations sélectives et l'envoi des documents papier par les élèves.

Attention: Les délais d'acheminement postaux imposent la plus grande des précautions quant aux dates de remplissage des fiches pédagogiques. Le SORES vous recommande de renseigner les dossiers dès la publication des résultats du second trimestre. Les élèves qui attendraient le 2 avril pour expédier leurs dossiers pourraient être écartés de fait par les établissements d'accueil.

- **du 5 au 8 mai 2015** : vérification par les élèves sur le site APB de la réception de leur(s) dossier(s) par les établissements destinataires et vérification de la bonne composition des dossiers.

- **31 mai 2015** : date limite de modification du classement des vœux.

3) Phases de propositions d'admission et réponses

Les élèves devront répondre aux phases de propositions d'admission en consultant leur dossier en ligne. Par la suite, ils veilleront à suivre la procédure jusqu'à l'inscription administrative définitive dans l'établissement d'accueil.

- 8 juin 14h - 13 juin 14h (heure française) : première phase d'admission.
- 25 juin 14h – 30 juin 14h (heure française) : deuxième phase d'admission.
- 14 juillet 14h - 19 juillet 14h (heure française) : troisième et dernière phase d'admission.

4) Inscription administrative

Une fois que la réponse « oui définitif » aura été donnée par le candidat, celui-ci devra effectuer son inscription administrative auprès de l'établissement qu'il doit intégrer.

III. **Constitution des vœux**

1) Prise en compte des vœux

Depuis 2009 les candidats peuvent postuler dans toutes les académies et ne sont plus rattachés à celle délivrant le diplôme du baccalauréat. En conséquence, sur un vœu qu'il aura confirmé pour une première année de licence ou la première année commune aux études de santé, quelles que soient l'université ou la mention de L1 demandées, un candidat titulaire du baccalauréat français de la session de novembre 2014 ou futur titulaire du baccalauréat français passé à l'étranger recevra l'information selon laquelle son vœu sera satisfait, s'il le maintient dans sa liste de vœux. .

Cas particuliers :

- L1 à capacité limitée

Le candidat se conformera aux modalités définies par les établissements d'accueil. Pour chacune de ces licences, une capacité d'accueil spécifique aux bacheliers des établissements français à l'étranger est définie et publiée dans les détails de la fiche du moteur de recherche dédié, à la mention « BAC EFE ». Les candidats retenus par les universités sur cette capacité d'accueil en seront informés dès la mi-avril. Ainsi les candidats devront se connecter sur le portail APB le 11 avril pour lire, pour chacun de leurs vœux, le message d'avis « favorable », « défavorable » ou un message leur indiquant qu'ils devront attendre le 8 juin 2015 pour connaître la suite donnée à leurs vœux.

ATTENTION : L'admission en L1 à capacité limitée n'est pas garantie pour les formations suivantes :

- 60 licences de l'académie de Paris

- La PACES d'île de France
- 3 licences de l'académie de Lyon (les 2 parcours d'Information-Communication et Economie / Gestion)
- 2 licences de l'académie de Montpellier (Science Politique et Gestion)
- 1 licence de l'academie de Versailles (Economie et gestion parcours droit)

Les candidats sont invités à diversifier leurs vœux et les académies et établissements demandés.

2) Nombre de candidatures

Le nombre maximum de candidatures par candidat est fixé à 12 maximum par grande filière de formation (universités, IUT, classes préparatoires...).

Les élèves pourront se référer à ce sujet au guide du candidat disponible sur le portail APB.

3) Ordre des vœux et réponse aux candidats

L'attention des candidats devra être appelée sur l'importance donnée à l'ordre des vœux formulés dans la mesure où **une seule proposition d'admission** sera faite au candidat : la meilleure possible par rapport à sa liste préférentielle de vœux en tenant compte, pour les formations sélectives, du classement des candidats réalisé par les établissements d'accueil.

Ainsi, tout vœu dont le rang de classement est inférieur à celui correspondant à la proposition d'admission faite sera automatiquement éliminé.

Les candidats ne pourront donc pas revenir sur le classement de leurs vœux après le 31 mai 2015.

A chacune des 3 phases de proposition d'admission, le candidat doit se connecter sur le site, prendre connaissance de la proposition d'admission éventuelle et donner alors l'une des 4 réponses possibles : « Oui définitif », « Oui mais », « Non mais », « je renonce à tous mes vœux ».

ATTENTION : Tant qu'il n'a pas répondu « oui définitif » ou « je renonce à tous mes vœux », le candidat doit se reconnecter selon le calendrier indiqué précédemment.

L'absence de réponse à une proposition d'admission équivaut à une démission automatique.

IV. Procédure complémentaire

La procédure complémentaire débute le vendredi 26 juin 2015 à 14h (heure française) et se termine le 15 septembre 2015.

Elle concerne les élèves qui n'auront obtenu aucune proposition d'admission à l'issue de la procédure normale ou ceux qui n'auraient pas fait acte de candidature en temps utile.

Cette procédure se fait entièrement de façon électronique. Pour tout complément d'information, il conviendra de consulter le guide de la procédure complémentaire téléchargeable sur le portail APB.

ATTENTION : pour chaque proposition d'admission, l'élève devra donner sa réponse sur le site dans un délai d'une semaine du 26 juin au 20 août 2015, de 72h du 20 au 31 août et dans un délai de 24h du 1^{er} au 15 septembre 2015.

Le Service orientation et enseignement supérieur reste bien évidemment à votre disposition pour guider les établissements et les candidats tout au long de la procédure d'admission Post Bac.

Je vous invite à diffuser également les supports d'information du SORES disponibles sur le site de l'AEFE, qui vous permettront d'informer les élèves sur l'ensemble de l'offre de formation de l'enseignement supérieur français.

Je vous remercie vivement par avance d'assurer la plus large diffusion possible des modalités précitées.

Pour la Directrice de l'AEFE,
La Chef du service orientation
et enseignement supérieur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'V. Champigny', is placed over the printed name.

Véronique CHAMPIGNY